



Rappel de saison : Les abris d'autos temporaires

(Mont-Tremblant, le 17 mai 2017) – La Ville de Mont-Tremblant rappelle aux citoyens que les abris d'autos temporaires doivent être enlevés et la structure démontée depuis le 15 avril.

De plus, le règlement de zonage (2008)-102, chapitre 5, article 226, précise que « tout abri d'autos temporaire doit servir à des fins de stationnement de véhicules automobiles au cours de la période autorisée à cet effet, et ne doit pas servir à des fins d'entreposage ».

La Ville de Mont-Tremblant remercie à l'avance les citoyens pour leur compréhension et leur collaboration.